

CONVENTION DE PARTENARIAT Participation au Forum des Stages 2023

ENTRE :

Le Service Commun Universitaire d'Informations d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP)
L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 9, représentée par son président, Jean-Marc BROTO,

Ci-après dénommée « l'Université Toulouse III – Paul Sabatier »

ET :

Société _____,
inscrite sous le N° _____ RCS Toulouse,
dont le Siège est sis _____,
dûment représentée par _____ en sa qualité de _____,

Ci-après désignée « le Partenaire ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier organise Mardi 3 octobre 2023 de 9h30 à 17h00 un Forum des Stages in situ, à destination de ses étudiants. Lors de ce Forum, les participants (entreprises ou organismes partenaires) présenteront leur structure et proposeront leurs offres de stages.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, qui n'est pas constitutive de droit réel, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier autorise le Partenaire à présenter aux étudiants sa structure et ses offres de stage.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est consentie à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire.

Article 3 : Interlocuteurs respectifs

Chaque partie à la présente convention désigne une ou plusieurs personnes pour répondre à toute question relative à l'exécution de la présente convention :

Pour l'Université : Le SCUIO-IP, forumstageemploi@univ-tlse3.fr

Pour le Partenaire : _____

Article 4 : Redevance ¹

Pour les partenaires Services Publics, startups hébergées en pépinière (justificatif d'hébergement à fournir), services internes de l'Université, la participation au forum est consentie à titre gracieux.

Un espace petit déjeuner sera mis à disposition ainsi que 2 repas par stand pour 2 personnes.

Un accès partenaire à la plateforme de diffusion des offres Paul Sab' Réseau sera également mis à disposition.

¹ De l'art. L.2125 à l'art. L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Obligations du partenaire

- Respecter le règlement intérieur
- Honorer sa présence au forum le 3 octobre 2023

Article 6 : Obligations de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

- Assurer la réalisation du Forum des Stages in situ
- Informer les étudiants du Forum des Stages

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

On entend par données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou directement ou indirectement identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données qu'elle est susceptible de traiter.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement du Partenaire à l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, l'Université pourra, à sa discrétion résilier immédiatement et de plein droit la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'Université sans que le Partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- en cas de force majeure,
- ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,

Le Partenaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : Règlement des différends

Tout litige pouvant naître de la présente convention, et qui n'aurait pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses y insérées, par les règles du droit administratif.

Etablie en deux exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le 2023 Fait à Toulouse, le 2023

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
Le Président
Jean-Marc BROTO

Pour le Partenaire
Le Directeur